

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4045-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)
POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

PREMIÈRE NATION CRIE DE WASWANIFI
et
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
TAWICH, une entité entièrement propriété de
la Première Nation Crie de Wemindji par une
société de gestion

Demanderesse en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Première Nation Crie de Waswanipi
Corporation de développement Tawich (Wemindji)

Le 25 juillet 2018

1 - Par la présente, la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich (une entité entièrement propriété de la Première Nation Crie de Wemindji par une société de gestion)* logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au Dossier R-4045-2018 (Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes :

**Première Nation Crie de Waswanipi
Corporation de développement Tawich (Wemindji)**

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone : 514-849-4007
Courriel : energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* (une entité entièrement propriété de la *Première Nation Crie de Wemindji* par une société de gestion).

La *Première Nation Crie de Waswanipi* est une Première Nation crie. Son Conseil est élu aux fins de représenter et défendre les intérêts tant en développement économique, social et quant à l'environnement de la population crie de Waswanipi, et en tenant compte des valeurs d'intérêt public que partage la Première Nation. La *Corporation de développement Tawich* (une entité entièrement propriété de la *Première Nation Crie de Wemindji* par une société de gestion) constitue la société de développement économique de la *Première Nation Crie de Wemindji*, Première Nation dont le Conseil est élu aux fins de représenter et défendre les intérêts tant en développement économique, social et quant à l'environnement de la population crie de Wemindji, et en tenant compte des valeurs d'intérêt public que partage la Première Nation.

Les deux Premières Nations sont spécifiquement nommées (Wemindji y étant nommée sous son ancien nom de "Paint Hills") à la *Convention de la Baie-James et du Nord-est québécois* (et à leurs législations fédérale et provinciale de mise en œuvre), cette Convention prévoyant notamment l'engagement suivant des gouvernements fédéral et provincial et d'Hydro-Québec à promouvoir le développement économique des Premières Nations cries :

WHEREAS the Province of Québec assumed certain obligations in favour of the Native people inhabiting the said areas (hereinafter referred to as the "Territory");

WHEREAS the Province of Québec now wishes to fully satisfy all of its obligations with respect to the Native people inhabiting the Territory and the James Bay Crees, the Inuit of Québec and the Inuit of Port Burwell have consented to the terms and conditions of an agreement of settlement with respect thereto;

WHEREAS La Société d'énergie de la Baie James, la Société de développement de la Baie James and **La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec)** have an interest in, and have made commitments for, the **orderly development of the said Territory**; [...]

28.12 Assistance to Cree entrepreneurs

28.12.1 Canada and Québec shall, within the scope of services and facilities existing from time to time, provide assistance to Cree individuals or groups to establish, own, operate, expand or modernize

business enterprises. Such services shall include assistance for feasibility studies, economic planning, obtaining of permits, job or management training, technical matters, **funding equipment, physical plant and operations.**

28.12.2 Within Cree settlements emphasis shall be given to enterprises in the service sector which will provide for an identifiable demand and which will create employment for Crees and economic benefits for the economy of the settlement as a whole through significant multiplier effects.

28.12.3 In general, assistance to Cree entrepreneurs shall expand, develop and diversify opportunities for Cree people to participate in and benefit from the economic development of the Territory, and particularly in those sectors where Cree skills and resources may contribute to such overall development, such as service enterprises, resource exploration, construction and maintenance work, and **natural resource enterprises,** the purpose of which is to exploit and protect the living and non-living resources of the Territory.

[Souligné en caractères gras par nous]

Les droits reconnus par cette Convention sont de surcroît enchâssés par l'article 35 de la **Loi constitutionnelle de 1982**, lequel énonce :

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

(2) Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), **les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.**

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits — ancestraux ou issus de traités — visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

[Souligné en caractères gras par nous]

Par ailleurs, la *Politique énergétique 2030* du gouvernement du Québec (dont la Régie de l'énergie a pour mandat de tenir compte, dans l'exercice de ses fonctions, suivant l'article 5 de sa *Loi constitutive*) énonce :

*Dans le cadre de la Politique énergétique 2030, **les communautés autochtones seront étroitement associées** au développement des projets sur les territoires qu'elles fréquentent. Dans ces relations de nation à nation, le gouvernement travaillera de concert avec les communautés autochtones pour **définir les besoins et les solutions propres à chaque projet et à chaque collectivité**. Pour établir ce diagnostic, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et de la Société du Plan Nord, travaillera en collaboration avec Hydro-Québec.*¹

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - C'est en tenant compte de ce contexte que la Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich ont, depuis 4 ans, et plus particulièrement depuis les deux dernières années, développé un projet comportant les trois volets suivants, lequel fut tout au long de ces 4 années, soumis et présenté lors de multiples rencontres (y compris des rencontres sur le site) tant à Hydro-Québec qu'au gouvernement du Québec :

- **Volet no. 1 : Un volet de récupération de chaleur (chaleur qui sera générée par les centres de calcul et centres de données tel que vu ci-après) aux sites de Wemindji-Radisson et Waswanipi.** Cette récupération de chaleur servirait à des fins agroalimentaires dans des installations de serres et des installations d'aquaculture. Ce projet agroalimentaire fournirait aux communautés crie un accès à prix abordable à des aliments frais, ce qui fait actuellement cruellement défaut dans ces communautés, en plus de contribuer grandement à l'économie locale. Tant en ce qui concerne le site de Waswanipi que de celui de Wemindji, l'usage agroalimentaire projeté a été approuvé, tant verbalement que par écrit, par la Première Nation.
- **Volet no. 2 : Un volet de centres de calculs aux sites de Wemindji-Radisson (15 MW) et de Waswanipi (30 MW) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.** Au moins en ce qui concerne ce volet, il est solidement établi et non contesté que la capacité

¹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Politique énergétique 2030. L'énergie des Québécois. Source de croissance*, Québec, 7 avril 2016, <http://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf> (pages source: <http://mern.gouv.qc.ca/2016-04-07-politique-energetique/> et <http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/>). Page 50. Souligné en caractère gras par nous.

disponible en énergie et en puissance existe et que la capacité des postes de transmission électrique est même largement excédentaire, le tout ayant été confirmé par Hydro-Québec dans de multiples rapports écrits ainsi que de multiples fois auprès de la communauté locale, tant par écrit que verbalement. De surcroît, les Premières Nations de Wemindji et de Waswanipi possèdent certains attributs similaires à ceux des réseaux municipaux et coopératif redistributeurs du Québec. D'ailleurs, au moins en ce qui a trait au site de Waswanipi, le mode de gestion de la propriété et de l'usage du territoire fait en sorte que toute nouvelle utilisation de l'électricité doit nécessairement être approuvée par la Première Nation. Tant en ce qui concerne le site de Waswanipi que de celui de Waswanipi, l'usage cryptographique projeté a été approuvé, tant verbalement que par écrit, par la Première Nation.

- **Volet no. 3 : À plus long terme, en prévision du fait que, mondialement, le modèle actuel décentralisé et redondant de traitement cryptographique par chaîne de blocs n'est pas soutenable à moyen terme et mènera nécessairement à la migration de cette activité vers des centres de données centralisés, plus stables, mieux protégés et mieux surveillables, nous prévoyons effectivement l'établissement de centres de données qui, graduellement, seront appelés à remplacer, en les intégrant, les centres de calcul cryptographiques, tout en continuant de générer la chaleur nécessaire au volet agroalimentaire.** Tant en ce qui concerne le site de Waswanipi que de celui de Waswanipi, cet usage projeté comme centres de données a également été approuvé, tant verbalement que par écrit, par la Première Nation.

Ainsi, il est prévu l'installation d'ici quelques années l'installation de tels centres de données qui seront reliés au futur poste de télécommunication du Segment Keskuun du projet international Quintillion (qui a acquis la société visant à connecter de façon terrestre par des fibres optiques les Bourses de Tokyo, de Londres et de New York, et dont un poste est déjà prévu à Wemindji (où Quintillion se connectera avec la série de réseaux de télécommunications la menant de Wemindji jusqu'à New York, ces réseaux devant aussi accroître leur capacité en fibre optique) et à absorber le coût de développement de la ligne d'interconnexion électrique additionnelle qui sera alors requis lorsque ce segment du projet Quintillion sera ainsi réalisé. Voir le schéma ci-dessus du Projet international Quintillion :



5 - Il est à noter que, pour ces trois volets de leur projet, les demanderesse ont multiplié les démarches afin de s'assurer du caractère exemplaire de ce projet, s'associant à des partenaires informatiques solides, tant financièrement que technologiquement, aptes à s'adapter aux changements technologiques importants qui surviennent dans ce domaine, de manière à assurer la pérennité du projet. Ils ont tenu de multiples rencontres en Chine afin de négocier avec plusieurs de ces partenaires. Ils ont tenu de multiples rencontres **avec des représentants d'Hydro-Québec**, et notamment ont fait partie **avec Hydro-Québec** d'une délégation québécoise consacrée à la technologie et au développement des centres de calculs cryptographique par chaînes de blocs, avec le Premier ministre du Québec, le Très Honorable Philippe Couillard. Ces démarches de la Première Nation crie de Waswanipi et de la Corporation de développement Tawich font partie d'une sa stratégie intégrée de développement technologique appelée Projet Keskuun. La Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich avaient alors établi une liste de critères pour sélectionner les sites de projets de centres de calculs cryptographique par chaînes de blocs :

- Les sites devraient utiliser des installations fixes (pas des conteneurs), ceci afin d'assurer la pérennité des installations. On sait que Monsieur le ministre Moreau a, depuis lors, exprimé une préoccupation similaire lors des récentes audiences de la commission parlementaire sur l'étude des crédits du ministère de l'énergie et des ressources naturelles (<http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-76275.html>) . Note : Regrettablement, Hydro-Québec Distribution n'a pas retenu ce critère dans sa proposition au présent dossier, mais, pour la Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich, il s'agissait d'un critère important.
- Les sites devaient être situés près de zones ou de l'énergie électrique et des excédents de capacité de transport électrique et des excédents de transformation

électrique sont déjà disponible et où les coûts de raccordement sont minimes pour Hydro-Québec Distribution.

- Les centres de calcul cryptographique par chaînes de blocs devaient absolument récupérer la chaleur dégagée aux fins d'un autre usage énergétique, ceci pour des motifs environnementaux, de création d'emplois, de retombées économiques, de caractère structurant des projets et afin d'assurer leur pérennité et l'acceptation locale.
- Les centres de calcul cryptographique par chaînes de blocs devaient être situés à proximité des centres de formation cris pour s'assurer de développement de main d'œuvre local crie pour ce type de technologie.

Et les partenaires potentiels devraient:

- Être solide financièrement.
- Être solide technologiquement, en étant associés avec les firmes de productions d'équipement de calcul (Hardware), ceci afin de s'assurer qu'ils soient en mesure de suivre les changements technologiques survenant continuellement dans le domaine, ici encore afin d'assurer la pérennité des projets. Il existe deux grands modèles de technologie dans le domaine, ASIC et GPU. Afin de parer au risque qu'un des deux modèles technologiques ne vienne à dominer et remplacer l'autre, à terme, il a été convenu dès à présent de s'associer avec un partenaire leader pour chacune de ces deux technologies (ASIC et GPU).
- Engager le plus de main d'œuvre locale crie.
- S'engager à ouvrir un centre de formation et un laboratoire de micro-électronique pour la maintenance des équipements (ces derniers pouvant être situés dans le sud du Québec mais les cours de formation de base devront être dispensé dans les centres de formation cris).
- Être prêts à tester la technologie de batterie de HQ-ES et d'utiliser un tarif interruptible.
- Signer des contrats d'une durée maximale de 5 ans, ceci afin d'atteindre la date prévue de mise en service du Segment Keskuun de Quintillon. Les installations deviendront alors disponibles pour intégrer les infrastructures de télécommunication de Quintillon.

Deux sites ont ainsi été retenus :

- Le site de l'aréna désaffectée de Waswanipi pour 40 MW, et dont la Première Nation crie de Waswanipi est propriétaire, ce site étant situé sur les terres de la catégorie I de la communauté crie. Le projet de Waswanipi récupérera également la chaleur par le développement d'une serre pour l'aquaculture ainsi que des serres pour la production agricole en milieu nordiques, générant ainsi emplois et retombées économiques structurantes et aidant à assurer la pérennité du projet. Ce site bénéficie d'un important surplus de capacité de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie et d'un important surplus de capacité de transformation du poste Waswanipi, tel qu'il était d'ailleurs mentionné quant au poste Abitibi dans la pièce [HQT, Dossier R-4012-2017, Pièce B-0083, HQT-9, Doc. 1.1 vr](#)) ainsi que quant au poste Waswanipi dans la décision D-2012-161 rendue au Dossier R-3812-2012 de la Régie de l'énergie :

[22] La capacité du nouveau poste de Waswanipi (91 MVA) sera bien au-delà de la capacité de la charge dans la période d'étude (11,1 MVA). Cette capacité du poste provient surtout de l'utilisation de transformateurs 315 kV – 25 kV de 66 MVA chacun. Le Transporteur explique que ces transformateurs sont les plus petits transformateurs normalisés disponibles. L'utilisation de transformateurs normalisés s'inscrit dans une démarche d'efficiency du Transporteur et permet de minimiser les coûts sur l'ensemble de ses achats.² En effet, le Transporteur explique aussi que pour utiliser des transformateurs plus petits, il devrait changer le niveau de tension de l'alimentation du nouveau poste. Cela nécessiterait une nouvelle ligne de transport qui impliquerait une augmentation de coût plus importante que la réduction du coût des transformateurs.³ [...]

[38] La Régie note que la capacité du nouveau poste de Waswanipi dépasse significativement la capacité requise pour assurer le service à Waswanipi durant la période d'étude, mais elle considère que le Transporteur a démontré que le Projet représente la solution la plus prudente pour assurer ce service. Comparé aux autres solutions considérées, le Projet est la solution dont le coût global actualisé est le moins élevé et

² [Note infrapaginale dans la citation : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R--3812-2012,] Pièce B-0011, pages 9-10.

³ [Note infrapaginale dans la citation : HYDRO-QUÉBEC, Dossier R--3812-2012,] Pièce B-0015, pages 11-12.

qui, en plus, offre une plus grande qualité de service et une fiabilité améliorée.

Il est à noter que, tel que prévu à la Loi, **la Première Nation crie de Waswanipi est la seule entité (le seul client de HQD) qui pourrait bénéficier du surplus actuel de capacité de transformation disponible**, et c'est son choix de l'affecter à ce projet de centre de calculs cryptographique par chaînes de blocs

- L'entrepôt de Tawich à Radisson pour une capacité de 15 MW, et dont la Corporation de développement Tawich (une entité entièrement propriété de la Première Nation crie de Wemindji) est propriétaire, ce site étant situé sur les terres de la catégorie III de la communauté crie. Le projet de Radisson récupérera également la chaleur par l'utilisation de serres pour la production agricole en milieu nordiques, générant ainsi emplois et retombées économiques structurantes et aidant à assurer la pérennité du projet. Ce site bénéficie aussi d'un **important surplus de capacité de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie (le poste Radisson étant raccordé directement au site de production hydroélectrique)** et d'un **important surplus de capacité de transformation du poste Radisson**, tel qu'il est d'ailleurs mentionné quant au poste Radisson dans la pièce [HQT, Dossier R-4012-2017, Pièce B-0083, HQT-9, Doc. 1.1 vr](#)).

Une demande d'interconnexion a été envoyée à Hydro-Québec pour chacun des sites. Une visite des sites, autorisé par M. David Vincent (témoin présenté par Hydro-Québec), a été réalisée en février 2018 avec un représentant d'Hydro-Québec pour confirmer qu'ils correspondaient bien aux critères énumérés.

Depuis 2014, plusieurs partenaires potentiels pour les centres de données et calcul de Block Chain des deux communautés ont été rencontrés (plus d'une cinquantaine en Asie, aux USA et évidemment au Canada), ce qui a permis d'éliminer des entreprises qui n'auraient pas disposé de la solidité financière ou technologique suffisantes. Plusieurs partenaires ont été retenus lors d'entrevues finales lors de la dernière mission du Premier Ministre Couillard en Chine. Ils sont reconnus comme les plus grandes entreprises dans le domaine des Block Chains avec des profits importants permettant de développer ce type de projets. Par exemple, BITMAIN a signifié son intérêt et a déjà visité les deux sites (<http://fortune.com/2018/02/24/bitcoin-mining-bitmain-profits/>).

6 - La *Première Nation crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich (Wemindji)* traiteront donc des thèmes suivants dans leur preuve et leur argumentation au présent dossier :

□ **LE PROCESSUS DE SÉLECTION**

Note de mise en contexte : Il est à noter, incidemment, que la Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich (Wemindji) sont d'avis que leur projet ci-dessus décrit est déjà protégé par des droits acquis, notamment par les ordonnances déjà émises au présent dossier. Entre autres, nous notons que HQD a admis en audience qu'aux fins de tels droits acquis, la confirmation écrite de capacité disponible a pu être communiquée dans un écrit informel (courriel ou autre). De plus, cette capacité disponible existe bel et bien, ce que confirment différents rapports écrits et autres communications tant écrites que verbales d'Hydro-Québec et que la Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich (Wemindji) l'ont de multiples fois accepté tant par écrit que verbalement.

Toutefois, sans préjudice à ce qui précède et pour plus de certitude, la Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich (Wemindji) interviennent au présent dossier afin de s'assurer davantage que leur projet est bel et bien admis, y compris en vertu de toute nouvelle règle qui sera instituée par la Régie aux Étapes 2 et 3 du présent dossier.

De plus, étant donné les efforts considérables qu'ils ont consacré afin que leur projet soit exemplaire à tous les points de vue, la Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich (Wemindji) désirent, par équité et par souci de l'intérêt public, s'assurer que les règles qui seront instituées par la Régie aux Étapes 2 et 3 du présent dossier permettent également de retenir des projets faisant preuve d'une exemplarité comparable, en évitant des projets éphémères qui ne bénéficieraient pas aux communautés et laisseraient en plan des infrastructures désertées.

Les critères de sélection des futurs projets d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ne devraient pas favoriser les projets éphémères (qui disparaîtront lorsque le modèle actuel redondant, décentralisé et énergivore de vérification des chaînes de blocs s'éteindra ou migrera vers des centres de données centralisés) mais plutôt ceux qui sont structurants à long terme pour la société, étant bénéfiques à la fois économiquement, socialement et environnementalement.

Les projets qui seront admis à l'issue du processus de sélection devraient être ceux comportant cette vision structurante à long terme et inclure au moins le peu d'impact sur le réseau électrique, la localisation à cet effet, la récupération de la chaleur dans des installations utiles à la communauté et approuvées par elle et un plan d'affaires pour l'avenir, maintenant l'activité économique dont la production de chaleur même lorsque la mode actuelle des centres de calcul cryptographiques s'éteindra et qu'il y aura migration vers des centres de données centralisés.

Les clients promoteurs de ces projets devraient avoir la stabilité financière et technologique et l'appui local leur permettant de survivre à ces changements prévisibles, ceci afin d'éviter de laisser en place des infrastructures abandonnées.

□ **L'ACCEPTATION FINALE DES PROJETS ET LES TARIFS ET CONDITIONS APPLICABLES**

Les projets qui seront acceptés et les tarifs et conditions qui leur seront applicables devront refléter ces préoccupations.

Nous ne favorisons pas la sélection des projets sur la base d'un tarif plus élevé qui leur serait applicable mais plutôt sur la base des qualités économiques, sociales et environnementales des projets et de leur viabilité à long terme tel que susdit.

Les tarifs applicables devraient donc être ceux qui existent déjà pour les catégories de clients concernés, avec clause d'interruptibilité évidemment.

□ **DROITS ACQUIS ET PROJETS-PILOTES ÉVENTUELS**

Nous nous demandons s'il ne serait pas logique que les droits acquis des réseaux municipaux et coopératif redistributeurs soient également étendus aux **réseaux des communautés des Premières Nations qui ont des caractéristiques comparables à celles des réseaux municipaux et coopératif redistributeurs, dont ceux des Premières Nations de Wemindji et de Waswanipi.**

Nous soumettons respectueusement que notre projet « **ne fait pas partie du problème** » visé par la demande d'Hydro-Québec Distribution pour émettre des tarifs et conditions provisoires incluant la suspension de l'étude des demandes. Notre projet ne fait pas partie de l'afflux récent soudain pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, puisque la *Première Nation crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* avaient entamé leurs démarches, notamment avec Hydro-Québec Distribution, depuis déjà quatre ans.

Notre projet constitue même l'idéal de projets exemplaires qui devraient voir leur jour, méritant même d'être accepté à titre de projet bénéficiant de droits acquis ou même à titre de projet-pilote. Ce projet est de faible ampleur (40 MW et 15 MW) et se caractérise par son peu d'impact sur le réseau électrique, sa localisation nordique privilégiée à cet égard. Il répond déjà à une multitude de critères qui les rend acceptable à tous les points de vue de l'intérêt public, de l'impact économique, social, environnemental, régional, incluant l'acceptation locale, la récupération de chaleur, la création d'emplois et le bénéfice économique résultant de cette récupération, de même que la solidité économique et technologique permettant l'adaptation à l'évolution de cette technologie et donc, pour toutes ces raisons, le caractère structurant du projet, le tout pour l'ensemble des motifs susdits.

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à constater que notre projet de récupération de chaleur à des fins agroalimentaires, combiné aux centres de calcul cryptographiques des site Waswanipi (40 MW) et Radisson (15 MW), avec perspective d'évolution vers des centres de données à moyen terme, mené respectivement par la Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich « **ne fait pas partie du problème** » visé par la demande d'Hydro-Québec Distribution. Conséquemment, nous invitons respectueusement la Régie à les requérir qu'Hydro-Québec Distribution les accepte à titre de projet bénéficiant de droits acquis ou de projet-pilote.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

7 - La *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich (Wemindji)* ont déjà activement pris part à l'Étape 1 du présent dossier relatif à l'ordonnance provisoire.

Elles prendront part à toutes les étapes à venir au présent dossier quant à ses Étapes en cours et ultérieures et, notamment selon le calendrier qui sera prévu, elles demanderont des renseignements écrits à Hydro-Québec Distribution, déposeront une preuve écrite sur les thèmes mentionnés ci-dessus, laquelle sera présentée ensuite en audience. Les demanderesses en intervention participeront à cette audience et une argumentation sera également présentée.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

8 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich (Wemindji)* au présent dossier.

Montréal, le 25 juillet 2018



Dominique Neuman
Procureur de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et
De la *Corporation de développement Tawich (Wemindji)*